



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1344 du 12/11/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Inauguration ' Place Nicolas Debarge ' -
Mercredi 13 novembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce la Ville de Melun en partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne, organiseront la manifestation visée en objet, le mercredi 13 novembre 2024 de 10h00 à 11h00.

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal N°2024-1330 du 31/10/24 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

article 2 –

La circulation routière sera neutralisée, le mercredi 13 novembre 2024 de 8h45 à 12h00 et à la diligence des services de police de la façon suivante :

- Circulation interdite :

- * Rue Saint Liesne, entre la Place Saint Jean et le rond-point Saint Liesne
- * Rue Gaillardon, entre la gare routière et la rue de l'Abreuvoir
- * Allée du Marché

Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- La circulation routière de la place Saint Jean sera déviée vers la rue Bancel
- La circulation routière de la rue Bontemps sera déviée vers le rond-point Saint Liesne
- La circulation routière de la rue Delaunoy sera déviée vers le rond-point Saint Liesne
- La circulation routière de la rue Capitaine Bastien sera déviée vers le rond-point Saint Liesne
- La circulation routière du rond-point Saint Liesne sera déviée vers la rue Docteur Roux ou rue de Vaux.

La circulation routière sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, le mercredi 13 novembre 2024 de 8h45 à 12h00 :

- Rue de l'Abreuvoir
- Impasse de l'Abreuvoir (gare routière)

article 3 –

Le stationnement sera interdit, le mercredi 13 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 de la façon suivante :

- * Rue Saint Liesne, entre la Place Saint Jean et le rond-point Saint Liesne
- * Rue de l'Abreuvoir
- * Rue Gaillardon, entre la gare routière et la rue de l'Abreuvoir
- * Allée du Marché
- * Gare routière (Impasse de l'Abreuvoir)

article 4 –

Il sera autorisé sur le domaine public, le mercredi 13 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 :

- * 3 Barnums de 3x3 positionnés sur les voies de circulation de la place Nicolas Debarge, entre la rue de l'Abreuvoir et la gare routière.

article 5 –

Le stationnement sera interdit du mardi 12 novembre 2024, 23h45 au mercredi 13 novembre 2024, 14h00 sur la totalité du parking Place Saint Jean.

article 6 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 7 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 8 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 9 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 11 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 12 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- à la Colonelle de la Brigade départementale de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 13 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- à Transdev
- à la CAMVS, service Mobilité
- au Service Protocole

Fait à Melun, le 12/11/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,